



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023T1177

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 610
Commune de Puichéric

En et Hors agglomération

Le Maire de Puichéric,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/10/2023 émise par l'entreprise INEO-EQUANS

CONSIDÉRANT que des travaux de tranchée sur la RD pour renouvellement HTA nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2023 de 22h et jusqu'au 21/11/2023 à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 610 du PR 16+0800 au PR 17+0400. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 72 - RD 127.

Article 2 : À compter du 21/11/2023 et jusqu'au 28/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 610 du PR 16+0800 au PR 17+0400 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise INEO-EQUANS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Puichéric, le 27 OCT. 2023
Le Maire,
Christine PÉANY.



Fait à Carcassonne, le 27 OCT. 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane GARVIER

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 OCT. 2023